Immigration—Loi

• (1630)

Un autre jeune récemment immigré au Canada m'a parlé. Il est de Vancouver. Il avait lu quelques jours auparavant dans les journaux et vu à la télévision un reportage sur trois hommes qui revendiquaient le statut de réfugié. Il s'agissait de membres d'une équipe de lutteurs de la Bulgarie. Il m'a demandé comment il se fait qu'on semble avoir deux poids deux mesures, afficher une certaine hypocrisie. Les mêmes Canadiens qui ont exprimé leurs inquiétudes—et je ne parle pas ici de tous mais de certains d'entre eux—devant des abus constatés dans un domaine restent muets quand il s'agit de réfugiés dont la peau est d'une autre couleur que la leur. On accuse les réfugiés d'être des resquilleurs et des profiteurs, et on dit redouter les effets d'un contre-coup. Ces inquiétudes ont été exprimées par les gens de Burnaby, et je crois que beaucoup de Canadiens les partagent en général.

La question que nous devons sûrement nous poser est de savoir si le gouvernement conservateur a vraiment répondu à ces inquiétudes d'une façon raisonnable ou s'il n'a pas plutôt prétexté de ces inquiétudes pour proposer un projet de loi qui est dangereux, qui contrevient à nos obligations internationales et aux dispositions de la Loi sur l'immigration elle-même, qui porte atteinte aux garanties fondamentales énoncées dans la Charte des droits et des libertés et qui finira par condamner les gens qui fuient la persécution à la torture et à une mort certaines. C'est plutôt la seconde hypothèse à mon avis.

Demandons-nous si le gouvernement a vraiment réussi à apaiser les inquiétudes sincères et à garantir que les abus et l'affairisme seront réprimés. D'une part, en vertu du projet de loi, les associations religieuses, Amnistie internationale ou les particuliers Canadiens qui aident les réfugiés à s'enfuir d'un pays totalitaire sans les documents voulus, commettront une infraction. Comment peut-on prétendre qu'une association religieuse, qu'il s'agisse de Mennonites ou d'une autre confession religieuse, désireuse d'aider une famille qui cherche à s'enfuir d'un pays meurtrier comme le Salvador et qui arrive à nos frontières dénuée des documents nécessaires, serait passible de poursuites, d'amendes et d'emprisonnement? Franchement, la chose est entièrement inadmissible.

Vingt-cinq pour cent des réfugiés qui veulent se faire admettre au Canada n'ont pas de documents et la chose n'est pas étonnante dans de nombreux cas. Ce projet de loi autoriserait la détention de ces personnes jusqu'à concurrence de 28 jours. Il s'agit certes d'une mesure rétrograde. Elle autorise l'écoute électronique et la saisie de voitures qui appartiennent par exemple à ces groupes religieux et d'autres organismes bénévoles qui se portent au secours de ceux qui tentent à d'échapper à l'oppression dans d'autres régions du monde.

Nous approuverions certes une mesure législative qui s'attaquerait à ceux qui profitent de l'entrée d'immigrants et de réfugiés illégaux au Canada, à ceux qui tenteraient de profiter d'une entrée clandestine pour réaliser des bénéfices. Nous serions d'accord là-dessus. Toutefois, nous rejetons une ligne de conduite qui rendrait passible de sanctions ceux qui se portent à la défense de réfugiés authentiques.

En vertu de l'article 8 de la mesure proposée, le gouvernement pourrait renvoyer un navire arrivé au Canada sans donner l'occasion à ses passagers d'exposer leur cas de manière à vérifier s'ils sont ou non des réfugiés authentiques. Cette disposition du projet de loi va clairement à l'encontre de l'interprétation que donne la Cour suprême du Canada de la Charte des droits et libertés. Cette dernière a clairement statué dans le cas Singh que la Charte des droits garantit une audience à tout demandeur du statut de réfugié au Canada. Ce projet de loi nierait ce droit. Par qui la décision de renvoyer le navire seraitelle prise? Par un fonctionnaire de la garde côtière? Pour notre parti, cela serait tout à fait inacceptable.

Nous répétons qu'il faut se pencher sur l'histoire du Canada et reconnaître sans ambiguïté que, dans le cas du *Komagata Maru* en 1914 et du *St. Louis* en 1939, nous avons condamné à mort des réfugiés. Nous ne devons jamais plus adopter des lois qui rendent cela possible.

La disposition relative à la sécurité soulève également des inquiétudes. Dans sa forme actuelle, la mesure législative permettrait qu'on refuse l'accès au processus d'évaluation à des réfugiés visés par un certificat alléguant qu'ils constituent une menace à la sécurité du Canada. D'où proviennent ces renseignements? Du Service canadien du renseignement de sécurité. Or, selon le dernier rapport du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, ce service ne comprend pas que les objectifs de politique étrangère de nos alliés et d'autres pays ne correspondent pas nécessairement à ceux du Canada, ce qui risque de condamner nombre de réfugiés à la torture ou à la mort.

Voilà certaines inquiétudes que soulève la mesure législative. Le projet de loi ne tient pas compte des obligations actuelles que nous impose le droit international, ni de l'article 3 de la Loi sur l'immigration elle-même, qui stipule que le Canada doit respecter les obligations que lui impose le droit international à l'égard des réfugiés et qu'il doit être fidèle à sa tradition humanitaire à l'égard des personnes déplacées et persécutées.

Pour terminer, je tiens à signaler qu'il existe une autre voie. Les imperfections de la loi actuelle sautent aux yeux. Elle a donné lieu à des abus et occasionné des retards considérables du processus de détermination du statut de réfugié. Certains ont tiré parti de ces retards. Toutefois, en 1985, le comité parlementaire du travail, de l'emploi et de l'immigration déposait un rapport unanime dans lequel il exhortait le gouvernement à adopter un système qui garantirait des auditions et qui assurerait le respect des obligations qui sont les nôtres en vertu du droit international et de la Charte. Non seulement les membres de ce comité, mais aussi le député de La Prairie (M. Jourdenais), qui va prendre la parole très bientôt, ont déclaré que la mesure législative portant sur les réfugiés que le gouvernement a déposée, le projet de loi C-55, poserait des obstacles pratiquement insurmontables à la présentation d'une demande par un réfugié authentique. Le député a déclaré que la procédure visant l'adjudication des demandes de statut de réfugié était viciée à la base. Nous aurons l'occasion de l'entendre se prononcer sur la question.

• (1640)

Je termine en dénonçant ce projet de loi comme une mauvaise mesure. Le gouvernement réveille les peurs et les insécurités les plus profondes des Canadiens. Il offre une solution fausse et dangereuse qui bafoue les libertés et droits fondamentaux de ceux qui revendiquent légitimement le statut de réfugié. C'est l'application de la politique qu'Irving Abella a si